

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_038_CC_13
*Corrections d'erreurs sur exercices
antérieurs – Dépréciations et sorties des
immobilisations financières*

Nombre de votants : 42

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M.
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme
Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M.
Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M.
Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme
Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles
HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe
ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie
ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick
BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M.
Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.
Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 038 CC 13 : CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – DÉPRÉCIATIONS ET SORTIES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le Président de séance expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I porte sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur l'exercice antérieurs.

Les corrections d'erreurs sont des opérations comptables qui permettent de rectifier des anomalies ou omissions constatées dans les comptes d'exercices antérieurs, sans impact sur le résultat de l'exercice en cours.

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public. Ces opérations ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté).

Le contrôle de concordance entre d'une part les comptes de certaines des sociétés arrêtés au 31/12/2023 dans lesquelles le Territoire de l'Ouest (TO) détient des participations et d'autre part les immobilisations financières inscrites au bilan comptable de l'établissement a révélé que des dépréciations ou des sorties d'actifs auraient dû être constatées sur l'exercice 2024.

Les effets constatés par dépréciation ne sont pas nécessairement irréversibles. Elles résultent de l'évaluation comptable des moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur nos éléments d'actif et feront l'objet d'un réajustement à chaque fin d'exercice.

Afin d'intégrer, selon les dispositions réglementaires susmentionnées, les pertes de valeur constatées à ce jour sur les participations financières du TO, il est proposé d'effectuer les régularisations suivantes via le mécanisme de correction d'erreurs sur exercices antérieurs :

En €	CFU 2024 TCO	Estimation valeur	Corrections
SEMTO	3 759 882,64	3 539 876,01	-220 006,63
SEM NEXA	142 500,00	17 229,67	-125 270,33
SPL OTE	30 500,00	0	- 30 500,00
SPL MARAINA	50 000,00	126,61	- 49 873,39
HORIZON REUNION	10 000,00	4 874,65	- 5 125,35
TOTAL			- 430 775,70

Ainsi, les dépréciations proposées représentent un total de 400.275,70 €. Par ailleurs, une sortie d'actif est présentée pour 30.500€, eu égard à la liquidation judiciaire de la SPL OTE.

S'agissant de la SPL Grand Ouest créée en 2022, il est proposé de faire les constats dans le cadre la clôture de l'exercice 2025, pour tenir compte de la montée en charge progressive des activités et des opérations d'augmentation de capital actuellement en cours.

Il convient de rappeler qu'en application du principe de prudence comptable, seules les dépréciations sont comptabilisées au bilan. Les participations dont la valeur réelle excède la valeur comptable ne font pas l'objet de réévaluation à la hausse.

Ces écritures de correction d'erreur permises par l'instruction M57 participeront à l'amélioration de la qualité comptable et à ce que les comptes de l'établissement présentent une image fidèle de son patrimoine.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER le comptable public à effectuer les mouvements suivants afin de corriger la comptabilisation des régularisations précitées par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 400.275,70 € sur le budget principal ;

- Crédit du compte 296 «Provisions pour dépréciations des participations et créances rattachées» pour un montant de 400.275,70 € sur le budget principal ;

- Débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;

- Crédit du compte 261 «Titres de participation» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;

- Débit du compte 192 «Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;

- Crédit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;

- PRÉCISER qu'une information de ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe du Compte Financier Unique et au bilan de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président